Commission paritaire pour l'industrie du bois

1250300 Commerce du bois

Convention collective de travail du 30 avril 1996.

Conditions de travail (41806/CO/12503)

CHAPITRE Ier. *Champ d'application*

Article 1. La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux ouvriers qui ressortissent à la Sous-commission paritaire pour le commerce du bois.

Par "ouvriers" sont visés les ouvriers et les ouvrières.

CHAPITRE II. *Classification des foncions selon le degré de qualification*

Art. 2. La classification des foncions dans les entreprises de commerce du bois comprend les quatre catégories suivantes:

1. Surqualifiés:

Contremaître, spécialisé pouvant remplacer l'employer, affûter spécialisé, mécanicien.

2. Qualifiés:

Contremaître-surveillant, scieur de grumes, affûteur ordinaire, scieur à scie à quartier, conducteur-mécanicien de camions.

3. Spécialisés:

Scieur de dosseuse et de déligneuse, ouvrier spécialisé dans le travail à la machine, conducteur de camions, magasinier.

4. Non-qualifiés:

Toute fonction non reprise ci-desus.

CHAPITRE VII. *Durée de validité*

Art. 10. La présente convention collective de travail entre en vigueur le 1er janvier 1996 et est conclue pour une durée indéterminée.